Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260511-071_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 071/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 24
de Votants 27
Pouvoirs : 3

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 5 mai 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le onze mai, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON-TRARI Nadège, MEURICE Paul, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, AIDOUD Ahmed, ANDRÉ Sylvie, LE BRUN Gilles, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, LE COUVIOUR Mélanie, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, LE NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, GUYOT Albane, GUEGUEN Marie, GARDETTE Stéphane, BRUNET Béatrice, AUBERT Yoan.

Excusés : BOUTTIER Élodie, GUYOT Albane, DANIEL Jean-Louis.

Absent : /

Pouvoirs : BOUTTIER Élodie à LE GALL Jean-Paul, GUYOT Albane à LE NAOUR Solène, DANIEL Jean-Louis à GARDETTE Stéphane.

Secrétaire de séance : AIDOUD Ahmed a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Environnement – biodiversité – désignation de référents communaux pour la surveillance et la gestion des espèces à enjeux sur la santé humaine (EESH).

La présente délibération vient annuler et remplacer les délibérations n° 059/2026 et 060/2026 en date du 13 avril 2026. Cette proposition a été soumise par Montfort Communauté après la séance du 13 avril 2026.

La présence croissante d'espèces à risques sanitaires, telles que le frelon asiatique, le moustique tigre et certaines espèces végétales invasives, constitue une menace pour la santé publique, la biodiversité et les activités humaines.
Leur surveillance et leur gestion nécessitent une organisation coordonnée entre Montfort Communauté, ses communes membres et les organismes compétents.

La désignation de référents communaux permettra d'assurer une vigilance renforcée, une meilleure circulation de l'information et une réactivité accrue sur le terrain. Cette structuration est indispensable pour prévenir les risques, accompagner les habitants et mettre en œuvre les actions recommandées.

Il a donc été proposé au Conseil communautaire d'inviter chaque commune à nommer un référent élu et un référent technique.

La présente proposition est la suivante :

- Montfort Communauté invite chaque commune membre à désigner deux référents communaux pour la surveillance et la gestion des espèces à risques sanitaires :
  - un référent élu, chargé du pilotage politique et de la coordination avec l'EPCI ;
  - un référent technique, chargé du suivi opérationnel sur le terrain.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260511-071_2026-DE

Référent	Frelon Asiatique	Ragondin	Moustique Tigre	Chenilles processionnaires	Espèces végétales
Élu	Titulaire : Ahmed AIDOUD Suppléante : Elodie BOUTTIER	Titulaire : Ahmed AIDOUD Suppléante : Elodie BOUTTIER	Titulaire : Ahmed AIDOUD Suppléante : Elodie BOUTTIER	Titulaire : Ahmed AIDOUD Suppléante : Elodie BOUTTIER	Titulaire : Ahmed AIDOUD Suppléante : Elodie BOUTTIER
Technique	Hervé BRINDEJONC	Hervé BRINDEJONC	Hervé BRINDEJONC	Hervé BRINDEJONC	Hervé BRINDEJONC

Les référents auront pour missions :

- d'assurer la vigilance et la remontée d'informations concernant : le frelon asiatique, le moustique tigre, les espèces végétales à enjeux sanitaires (ambroisie, berce du Caucase, etc.) ;
- de relayer les campagnes de prévention et de communication ;
- de participer aux actions de formation proposées par l'EPCI ou ses partenaires ;
- de coordonner les interventions techniques nécessaires sur le territoire communal.

- Les communes transmettront à l'EPCI les noms et coordonnées de leurs référents via le formulaire dédié ou par tout autre moyen mis à disposition.
- Montfort Communauté assure l'accompagnement des communes, notamment par :
  - la mise à disposition d'outils de communication,
  - la diffusion des guides techniques,
  - la coordination avec les organismes compétents (FDGDON, GDSA, ARS, etc.),
  - l'appui à la mise en œuvre des actions de surveillance et de lutte.

A noter que les conventions de partenariats seront à renouveler fin 2026 entre Montfort Communauté, ses communes membres et les entreprises référencées sur le territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les missions confiées aux collectivités territoriales en matière de prévention des risques sanitaires et environnementaux ;

Vu les dispositifs nationaux et régionaux relatifs à la surveillance et à la lutte contre les espèces à risques sanitaires, notamment :

- le Plan national de lutte contre le frelon asiatique ;
- les actions de surveillance du moustique tigre (Aedes albopictus) ;
- les recommandations nationales concernant les espèces végétales à risques sanitaires (ambroisie, berce du Caucase, etc.) ;

Vu les missions d'appui technique assurées par FREDON Bretagne / FDGDON35, GDSA et les partenaires institutionnels dans le cadre de l'approche « One Health – Une seule santé » ;

Considérant que certaines espèces animales et végétales, locales ou exotiques, peuvent présenter un risque pour la santé humaine, la biodiversité et les activités économiques, et nécessitent une vigilance accrue ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260511-071_2026-DE

Considérant que la surveillance, la prévention et la sensibilisation constituent des leviers essentiels pour limiter leur propagation et protéger les populations ;

Considérant que la coordination Montfort Communauté, ses communes membres et les organismes compétents est indispensable pour assurer une gestion efficace de ces espèces ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner, au sein de chaque commune, des référents identifiés afin d'assurer :

- la remontée d'informations,
- la coordination des actions de terrain,
- la sensibilisation des habitants,
- le lien opérationnel avec les services de l'EPCI et les organismes partenaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve les missions telles que présentées ;
- décide de transmettre la présente délibération au organismes référents (FREDON Bretagne, FGDON 35, GDS Bretagne) ;
- donne mandat à Monsieur le Président de Montfort Communauté pour engager le suivi nécessaire à l'application de la modification des statuts et prendre tout acte et décision à intervenir à cet effet.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE BRETEIL
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,
AIDOUD Ahmed